

**Le Comité syndical de la Base de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni
le lundi 19 septembre 2022, à 9h00, sous la présidence de Jean-François RAYNAL,
Président du Syndicat mixte.**

Jean-François RAYNAL	: Présent
Suzanne JAUNET	: Présente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Excusé, avec pouvoir à M. RAYNAL
Fabienne DEVEZE	: Présente
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Présente
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Excusé
Josiane SIMON	: Excusée, avec pouvoir à M. POIRET
Gaëlle PELATAN	: Présente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Excusée, représentée par sa suppléante, Mme SENÉE

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Le Président apporte à l'Assemblée les informations suivantes :

- Bilan sommaire de la saison estivale ;
- Étude hébergement ;
- Gestion des déchets et mise en place du tri sélectif ;
- Dossier Romain Garcia (la parole est donnée au directeur de la Base de Loisirs) ;
- Désignation de Mme SENÉE, Conseillère régionale, comme suppléante de Mme DIOP.

Par ailleurs, le Président donne lecture *in extenso* d'une communication de M. AUFRECHTER.

ADMINISTRATION GENERALE :

Néant

AFFAIRES FINANCIERES :

Participation complémentaire des collectivités exercice 2021 : ajustement des montants :

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat mixte, la participation financière des collectivités (Conseil départemental des Yvelines, CU GPS&O et commune des Mureaux) a vocation à absorber les dépenses de Fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitation. En d'autres termes, il s'agit d'équilibrer les comptes par comblement du déficit de Fonctionnement constaté.

En pratique, un montant de participation est fixé au Budget primitif et évolue selon le résultat opérationnel qui, lui-même, dépend de facteurs conjoncturels comme l'aléa climatique par exemple.

Depuis plusieurs années, le montant total de la participation statutaire en Budget primitif est arrêté à 240.000 euros, répartis à parité entre le CD78 et les deux autres collectivités.

Fin 2021, après deux années de crise sanitaire ayant très fortement impacté l'activité de la Base de Loisirs, une demande de participation complémentaire de 600.000 euros a été faite auprès des collectivités, soit 300.000 euros pour le CD78 et 300.000 euros pour GPS&O et Les Mureaux (délibération 2021-18 du 6 décembre 2021). Ainsi, le montant total sollicité pour 2021 s'est élevé à 840.000 euros.

A la clôture des comptes de 2021, le montant final du déficit s'est établi à 758.802,97 euros. Il convient donc d'ajuster la demande complémentaire à 518.802,97 euros vs 600.000 euros, soit une diminution de 81.197,03 euros répartis par moitié entre le CD78 et les deux autres collectivités.

Le Département ayant réglé sa quote-part pour 2021, cette régularisation sera inscrite au BP 2023, par le biais d'une dépense de Fonctionnement à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » de 40.599 euros pour le CD78, et d'une demande de participations 2023 de 79.401,97 euros au total pour GPS&O et Les Mureaux (120.000 euros – 40.598,03).

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- **Approuve l'ajustement des participations des collectivités tel que proposé ci-dessus ;**
- **Précise que la régularisation interviendra à l'occasion du vote du Budget Primitif 2023.**

Situation des comptes de Fonctionnement au 31 août 2022 :

Une situation des comptes de Fonctionnement est présentée au Comité syndical fin août et fin décembre de chaque année. Les comptes ont donc été arrêtés au 31 août 2022 et un document de synthèse est joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte de la situation des comptes de Fonctionnement arrêtée au 31 août 2022.**

Décision budgétaire modificative n° 1 :

Écriture n° 1 : Ajustements budgétaires :

L'exercice 2022 se caractérise par une forte progression de l'activité. Cette croissance est génératrice de recettes supplémentaires, mais aussi des dépenses afférentes, en due proportion.

Il convient donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants, en section de Fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	art 70632/70	Péage	+ 58.000,00 €
Recettes	art 70632/70	Centre équestre	+ 10.000,00 €
TOTAL			+ 68.000,00 €
Dépenses	art 64131/012	Rémunération	+ 23.000,00 €
Dépenses	art 60623/011	Alimentation	+ 27.000,00 €
Dépenses	art 60612/011	Energie, électricité	+ 8.000,00 €
Dépenses	art 6156/011	Maintenance	+ 10.000,00 €
TOTAL			+ 68.000,00 €

Écriture n° 2 : Inscriptions budgétaires :

Le « Village Sportif et Culturel » s'est déroulé du 18 juillet au 12 août 2022 sur la plage de l'Etang du Rouillard.

Financé par la Région Île-de-France, il convient que ces crédits d'un montant de 45.000 euros soient inscrits en section de Fonctionnement du Budget 2022.

Par ailleurs, le Syndicat mixte a obtenu un dédommagement d'un montant de 93.655,80 euros suite au sinistre du 29 mars dernier qui doit également être intégré aux comptes.

Il convient de procéder à l'inscription budgétaire de ces crédits, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	art 7472/74	Subvention région	+ 45.000,00 €
Recettes	art 7788/77	Produits exceptionnels divers	+ 93.655,80 €
TOTAL			+ 138.655,80 €
Dépenses	art 60611/011	Eau et assainissement	+ 1.500,00 €
Dépenses	art 60612/011	Energie – électricité	+ 3.000,00 €
Dépenses	art 60623/011	Alimentation	+ 2.650,32 €
Dépenses	art 60632/011	Fournitures de petit équipement	+ 21.037,00 €
Dépenses	art 60634/011	Fournitures administratives	+ 5.807,26 €
Dépenses	art 6135/011	Locations mobilières	+ 19.000,00 €
Dépenses	art 615221/011	Entretien de bâtiments	+ 49.852,58 €
Dépenses	art 6156/011	Maintenance	+ 9.036,00 €
Dépenses	art 6236/011	Catalogues et imprimés	+ 2.000,00 €
Dépenses	art 6262/011	Communication	+ 1.500,00 €
Dépenses	art 6288/011	Autres services extérieurs	+ 17.272,64 €
Dépenses	art 64131/012	Rémunérations	+ 6.000,00 €
TOTAL			+ 138.655,80 €

Écriture n° 3 : Provision pour « créances douteuses et contentieuses » :

La nomenclature M14 oblige la collectivité à constituer une provision lorsque « le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité ».

Compte tenu de l'ancienneté de certaines créances et selon la recommandation du Comptable public, il est proposé d'inscrire une provision de 2.019,23 €.

Il est donc proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	art 6817/68	Dotations aux provisions pour dépréciations actifs circulants	+ 2.019,23 €
Dépenses	art 6188/011	Autres frais divers	- 2.019,23 €
TOTAL			0,00 €

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la Décision budgétaire modificative n°1.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

Le Président du Syndicat mixte



Jean-François RAYNAL
Conseiller départemental des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine



Nombre de pages : 4

Diffusion : Les membres du Comité syndical.